# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

## 24 Juin 2015 – 20 h 00 – (convocation du 18 juin 2015)

**PRESENTS** : M. Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Mme Christine POUGALAN, Mme Pierrette QUEROL, adjointes au Maire, M. Régis FONTES, adjoint au Maire, M. Thierry BERNARD, Mme Colette BRUNEAU, Mme Jeannine CASTELLANI, M. Gaëtan DESCAMPS, M. Serge FALIP, Mme Sandrine GALTIER, Mme Martine MOULY CHARLES, M. Jean-Paul SCARAMOZZINO, M. Richard VERLAGUET, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Christine POUGALAN

**Absents** : Mme Karine SAUVAGNAC (excusée) donne pouvoir à Mme Christine POUGALAN,
Mme Hélène BEDOS (excusée) donne pouvoir à Mme Sandrine GALTIER.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le choix de l'entreprise pour le changement des canalisations.

**Pour : 15** **Abstentions : 0** **Contre : 0**

## CONVENTION DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATION DES EAUX USEES

Monsieur Régis FONTES informe l'assemblée que dans le cadre de la division parcellaire du terrain A3833, une convention de passage et d'entretien doit être signée entre la Mairie et le propriétaire afin de garantir l'accès aux canalisations des eaux usées.
Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'établir une convention de passage et d'entretien en terrain privé de canalisation des eaux usées.

**Pour : 15** **Abstentions : 0** **Contre : 0**

## ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION A L'ADJOINT DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du mi-temps thérapeutique du coordonnateur de l'équipe technique, la coordination de l'équipe est assurée partiellement

par son Adjoint. Il conviendrait donc de rétribuer cette personne pour cette mission supplémentaire par l'intermédiaire d'une indemnité d'exercice de mission.
Le montant de référence pour le grade d'Adjoint technique territorial de 1ère classe est de 1 143 €, le coefficient choisi est de 1.20. L'indemnité annuelle s'élève à 1 371.60 € brut.
Cette indemnité sera versée à hauteur de la quotité du temps de travail liée à la mission de coordinateur d'équipe, soit 50%, hors période de congés payés et congés maladie.
Cette indemnité suivrait le temps partiel thérapeutique du coordonnateur technique et prendrait fin dès sa reprise à temps plein.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette attribution.

**Pour : 15** **Abstentions : 0** **Contre : 0**

**REVISION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans une logique intercommunale, le SIVU Assainissement Confluent Mare et Orb, qui gère pour la commune le réseau d'assainissement, a décidé d'aligner le prix de l'assainissement au tarif appliqué par le Syndicat Mixte des 5 vallées.
Actuellement, le prix de l'assainissement est fixé à 0.92 € le m3, la part communale est de 0.31 €, la part SIVU est de 0.46 €, la redevance pour l'agence de l'eau est de 0.15 €.
Avec l'alignement des tarifs, le prix de l'assainissement sera de 1.21 € le m3, la part communale sera de 0.43 €, la part SIVU sera de 0.63 €, la redevance pour l'agence de l'eau reste à 0.15 €.
Cette revalorisation du tarif permet un rapprochement de gestion entre les communes appartenant au Grand Orb. Elle représente une augmentation de 32 %. Pour une famille de 4 personnes consommant 118 m3 d'eaux usées par an, cette augmentation représente 34.22 € par an.
Par ailleurs, le tarif actuel appliqué sur Hérépian, ne permet pas de financer la station d'épuration sans intervention financière de la Commune sur ses propres fonds.
Pour rappel, il a été constaté lors de la présentation du Compte Administratif 2014 du SIVU assainissement, un déficit de 134 905.80 €.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le nouveau tarif de l'assainissement de 1.21 € le m3 qui sera applicable à compter du 1er juillet 2016.

**Pour : 15** **Abstentions : 0** **Contre : 0**

**CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du départ à la retraite de l'agent ayant actuellement le grade d'ATSEM et des obligations pour la commune de disposer d'un nombre suffisant d'agents liés à ce grade, il est nécessaire de procéder à l'intégration dans le grade d'ATSEM des 2 agents actuellement en poste.
Cette intégration nécessite au préalable la création de 2 postes d'Adjoint technique de 1ère classe.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la création de 2 postes d'Adjoint technique de 1ère classe.

**Pour : 15** **Abstentions : 0** **Contre : 0**

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACCUEIL DE LA GARDERIE ESTIVALE AVEC LA COMMUNE DE LAMALOU LES BAINS**

Madame Pierrette QUEROL informe l'assemblée qu'une garderie intercommunale est prévue pour la saison estivale.
Du 6 au 31 juillet, l'accueil se fera à Hérépian.
Du 17 au 31 août, l'accueil se fera à Lamalou les Bains.
Il n'y a pas d'accueil de prévu du 3 au 14 août.

Les tarifs fixés par la garderie de Lamalou les bains sont les suivants : 3.25 € la demi-journée et 5.35 € la journée entière. Il s'agit des tarifs intercommunaux.
Ces tarifs seront appliqués sur Hérépian pour les enfants dont les parents ne résident pas à Hérépian.
Pour les résidents d'Hérépian, il est proposé de maintenir les tarifs actuellement en vigueur. A savoir, 2.05 € la demi-journée et 4.10 € la journée entière.

Afin de conserver les tarifs de la garderie d'Hérépian pour les habitants d'Hérépian, une convention avec la Commune de Lamalou les Bains doit être signée afin que la Mairie d'Hérépian prenne en charge la différence de prix lorsque la garderie de Lamalou les Bains sera utilisée par des habitants d'Hérépian entre le 17 août et le 31 août 2015.

Madame Pierrette QUEROL demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer ainsi que de modifier le règlement intérieur de la garderie municipale.

**Pour : 15** **Abstentions : 0** **Contre : 0**

**CHOIX DE L'ENTREPRISE A RETENIR DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION POUR LE CHANGEMENT DES CANALISATIONS**

Monsieur Régis FONTES informe l'assemblée que dans le cadre de la consultation relative au changement des canalisations, une consultation a été lancée. Il donne lecture des offres remises.

**L'entreprise FAURIE :**
- montant de base de 89 933 € HT
- montant de prestation alternative de 6 125 € HT

Soit un total de 96 058 € HT.

**L'entreprise COLAS :**
- montant de base de 82 767.50 € HT
- montant de prestation alternative de 4 742.50 € HT

Soit un montant total de 87 510 € HT.

**L'entreprise SUD Environnement TP :**
- montant de base de 116 629.80 € HT
- montant de prestation alternative de 12 005 € HT

Soit un montant total de 128 634.80 € HT.

Les critères de sélection sont les suivants :
-Valeur technique des prestations 60 %
-Prix 40 %.

Compte tenu des critères, les notes finales sont les suivantes :
Entreprise FAURIE 18.02/20.
Entreprise COLAS 17/20.
Entreprise Sud Environnement 10.54/20.

Monsieur Régis FONTES demande à l'assemblée de retenir l'entreprise FAURIE pour un montant total de 96 058 € HT.

**Pour : 15** **Abstentions : 0** **Contre : 0**

**QUESTIONS DIVERSES**

Compte tenu de la faible fréquentation de la cantine du mercredi midi, il est proposé de ne pas maintenir l'ouverture de la cantine le mercredi midi pour la rentrée 2015.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20 h 45.**

**Le Maire**

MAIRIE D'HÉRÉPIAN R.F. Hérault

*Pour le Maire*
*L'Adjoint délégué*